

Unité départementale de l'Ain
23 rue Bourgmayer
01012 Bourg-en-Bresse

Bourg-en-Bresse, le 14 avril 2026

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 07/04/2026

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

VERALLIA Lagnieu

Rond-point de Saint-Gobain - BP 23
01150 Lagnieu

Références : 20260407-RAP-S41

Code AIOT : 0006102124

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 07 avril 2026 dans l'établissement VERALLIA implanté Rond-Point de Saint-Gobain à Lagnieu (01150).

L'inspection a été annoncée le 24 mars 2026.

Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet <https://www.georisques.gouv.fr>.

Le contrôle des derniers travaux menés sur site (agrandissement et fermeture du bâtiment de pré-stockage des palettes de pots en verre) est réalisé à l'occasion de la venue de l'inspection des installations classées sur site pour une réunion de présentation d'un des futurs projets de décarbonation du site (valorisation de la chaleur fatale des fumées des fours pour la production de vapeur).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- VERALLIA Lagnieu
- Rond-Point de Saint-Gobain - 01150 Lagnieu
- Code AIOT : 0006102124
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Oui

La société VERALLIA exploite, à Lagnieu, une verrerie destinée à la fabrication de pots en verre blanc utilisés comme contenants alimentaires.

La verrerie a été créée en 1924, puis s'est spécialisée dans la production de pots en verre depuis 1974. Elle dispose de deux fours de fusion du verre et de 10 lignes de formage automatisées.

Sa capacité maximale de production est de 280 000 tonnes de verre par an. Elle emploie plus de 300 personnes et fonctionne en continu, du fait de l'impossibilité d'arrêter les fours.

Les matières premières employées pour la fabrication du verre sont : le sable, la soude sous forme de carbonate, la chaux (calcaire, dolomie) et de manière croissante le calcin issu de la collecte de verre.

Contexte de l'inspection : Récolement des travaux d'agrandissement et fermeture du bâtiment de pré-stockage des palettes de pots en verre.

Thème de l'inspection : Gestion du risque incendie.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à monsieur le préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suites, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à monsieur le préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle.

Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection	Délai ⁽¹⁾
1	Bâtiment de pré-stockage de palettes de produits finis	Lettre de donner acte en date du 30/06/2026	Demande d'action corrective	6 mois
2	Entrepôt Nord	AP Complémentaire du 19/01/2017, articles 9.1.2 et 9.15	Demande d'action corrective	1 mois

(1) s'applique à compter de la date de la lettre de suites

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'agrandissement du bâtiment de pré-stockage des palettes de pots en verre a été partiellement réalisé conformément au dossier porté à la connaissance de l'autorité préfectorale.

En effet, une partie de la séparation entre l'ancien bâtiment de stockage et le bâtiment de pré-stockage n'est pas REI 120 contrairement à ce qui était prévu dans le dossier de l'exploitant et exigé par la lettre préfectorale donnant acte des travaux projetés.

Lors de l'inspection, qui s'est déroulée le lendemain du week-end de Pâques, il a été constaté la présence d'importantes quantités de palettes de pots en verre stockées sur les voiries en extérieur, dans des zones non prévues à cet effet et qui, en conséquence, gênent la circulation des véhicules, notamment ceux du service d'incendie et de secours si ces derniers étaient amenés à intervenir sur site.

Des actions correctives sont demandées à l'exploitant sur ces deux sujets.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Bâtiment de pré-stockage de palettes de produits finis

Référence réglementaire : Lettre de donner acte du 30/06/2026
Thème(s) : Risques accidentels, Conformité au dossier de porter à connaissance
Prescription contrôlée : L'agrandissement et la fermeture du bâtiment de pré-stockage de produits finis est réalisé conformément au dossier de porter à connaissance transmis le 14 avril 2025 et complété le 20 juin 2025, et la séparation entre les bâtiments de production/pré-stockage et stockage présente une résistance au feu REI 120.
Constats : L'inspection des installations classées a constaté : - la fermeture du bâtiment et le raccordement du bâtiment de pré-stockage à l'ancien bâtiment de stockage conformément aux plans transmis ; - la mise en place d'un système de désenfumage dans le bâtiment de pré-stockage qui est désormais fermé ; les commandes manuelles sont accessibles aux portes d'accès au bâtiment et un plan des deux cantons de désenfumage est affiché ; - le réseau de RIA a été étendu pour couvrir le bâtiment de pré-stockage ; les 3 RIA sont implantés conformément au plan transmis, accessibles et visibles ;

- **l'absence de séparation REI 120 sur toute la longueur, entre l'ancien bâtiment et le bâtiment de pré-stockage**, contrairement à ce qui est annoncé dans le dossier et acté par la lettre préfectorale du 30 juin 2025.

En effet, un mur en moellons béton sépare les deux parties, mais une ouverture pour le passage des chariots est présente ; aucune porte coupe-feu n'est en place. De plus, une partie vitrée dans le mur béton de l'ancien bâtiment de stockage donne sur le pré-stockage, ainsi qu'une porte métallique non EI 120. De ce fait, un incendie dans un des deux bâtiments risque de se propager rapidement à l'autre.

L'inspection des installations classées demande à l'exploitant de rendre la séparation REI 120 effective sur toute la longueur entre les bâtiments de production/pré-stockage et stockage, sous un délai maximal de 6 mois à compter de la notification du présent rapport.

Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites : Demande d'action corrective

Délai : 6 mois

N° 2 : Entrepôt Nord

Référence réglementaire : AP Complémentaire du 19/01/2017, articles 9.1.2 et 9.15

Thème(s) : Risques accidentels, Accès des secours et issues de secours

Prescription contrôlée :

Accès de secours

Afin de permettre, en cas de sinistre, l'intervention des secours, une ou des voies-engins sont maintenues libres à la circulation sur le demi-périmètre au moins des entrepôts. Ces voies doivent permettre l'accès des engins-pompes des sapeurs-pompiers et, en outre, si elles sont en cul-de-sac, les demi-tours et croisements de ces engins.

A partir de ces voies, les sapeurs-pompiers doivent pouvoir accéder à toutes les issues de l'entrepôt par un chemin stabilisé de 1,30 mètre de large au minimum et sans avoir à parcourir plus de 60 mètres.

Issues de secours

Des issues pour les personnes sont prévues en nombre suffisant pour que tout point de l'entrepôt ne soit pas distant de plus de 40 mètres de l'une d'elles, et 25 mètres dans les parties de l'entrepôt formant cul-de-sac.

Au moins deux issues vers l'extérieur, dans deux directions opposées sont prévues dans chaque cellule d'une surface supérieure à 1000 mètres carrés.

Les portes servant d'issues vers l'extérieur sont munies de ferme-portes et s'ouvrent par une manœuvre simple dans le sens de la sortie, sans altérer le gabarit des circulations sur les voies ferroviaires extérieures éventuelles.

Toutes les portes, intérieures et extérieures, sont repérables par des inscriptions visibles en toutes circonstances, et leurs accès convenablement balisés.

Constats :

L'inspection des installations classées a constaté :

- la présence d'issues de secours dans deux directions opposées ; **la signalétique pour les repérer reste à réaliser ;**
- la sortie de secours Nord du pré-stockage donne sur un espace restreint à l'arrière du bâtiment ; **un accès est possible jusqu'à la rue située en contre-haut (environ 30 m), mais ce dernier n'est pas indiqué et compliqué** (pas de chemin, escalade d'une zone empierrée dans la végétation, portail donnant sur la rue à peine visible). L'exploitant indique que cet accès est également retenu pour les services d'incendie et de secours en cas de besoin. Les

deux arbres qui penchent fortement vers le bâtiment de pré-stockage pourraient être enlevés à l'occasion de travaux pour améliorer l'accès ;

- **le stockage extérieur sur les voiries d'importantes quantités de palettes de produits finis et de stocks de palettes bois** (également le long des bâtiments, ce qui aggrave le risque d'incendie) **rendant l'accessibilité à certaines zones du site compliqué, voire impossible.** L'accès par les pompiers à l'ancien bâtiment de stockage et au PI n° 127 sont impossibles le jour de la visite.

L'exploitant indique que cette situation est liée à des difficultés logistiques, aggravées par le week-end de Pâques, pour acheminer la production vers le site de Vaux-en-Bugey.

L'inspection des installations classées demande à l'exploitant de :

- **supprimer, sous une semaine, tous les stockages extérieurs rendant difficile l'intervention des services d'incendie et de secours et l'accès aux différents bâtiments du site ;**

- **améliorer, sous un délai d'un mois à compter de la notification du présent rapport, l'accès piéton depuis la sortie de secours Nord du bâtiment de pré-stockage jusqu'à la voie publique située en contre-haut, par un chemin fléché et dégagé.**

Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites : Demande d'actions correctives

Délais : 1 semaine et 1 mois